

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal **du 22 juin 2022**

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Accepté à l'unanimité.

Donner acte des décisions du Maire :

- Location du logement social à Mme Amorine FARINA, à compter du 15 mai 2022, moyennant un loyer de 430,00 € / mois.

- Location du logement situé sur le garage communal (à droite du restaurant) à M. Gérard MASALA et Mme Vanessa GOURDOUZE à compter du 1^{er} juillet 2022, moyennant un loyer de 410 € / mois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. REBOUL Ludovic et Mme PODYMA Laurine vont quitter le logement communal de l'ancienne école de L'Habitarelle au mois d'août.

Contrat territorial 2022-2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025.

Il présente le projet de contrat territorial intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité :

- Enfouissement des réseaux secs à Villespasses et Grand-Altier :
 - montant prévisionnel des travaux : 94 556 €
 - subvention du Département (19,04 %) : 18 000 €
- Aménagement de la traversée d'Altier :
 - montant prévisionnel des travaux : 62 512 €
 - subvention du Département (40,00%) : 25 005 €
- Programme de voirie communale, de 2022 à 2025 :
 - montant prévisionnel des travaux : 138 932 €
 - subvention du Département (40%) : 55 573 €

Le conseil municipal approuve le contrat territorial et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Création d'une rampe d'accès à Rabeyrals, vers le Pradillou :

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise JOUVERT qui s'élève à 11 800 € HT.

Le conseil municipal valide ce devis et charge M. le Maire de demander la subvention à hauteur de 40 % au Département, dans le cadre du contrat territorial.

Aménagement de la traversée d'Altier :

Monsieur le Maire présente le nouveau chiffrage des travaux qui s'élève à 1 050 419 € dont 294 542 € à la charge de la commune. Afin de réduire le coût, le conseil municipal décide de supprimer les travaux de trottoirs et de les remplacer par un marquage au sol. Une nouvelle estimation va être demandée au bureau d'étude. L'opération pourrait être réalisée en deux tranches, l'une en 2022 et l'autre en 2023.

Modification de la délibération n°2021-044 du 13 octobre 2021 relative à l'acquisition d'une parcelle à Madame POULHAON Françoise.

Etant donné que c'est Mme POULHAON Muriel qui est nue propriétaire de la parcelle cédée à la commune, et sa mère qui en est l'usufruitière, la délibération doit être modifiée en ce sens. Le conseil municipal donne son accord.

Révision des tarifs des services eau et assainissement :

Monsieur le Maire rappelle les prix en vigueur :

Tarifs de l'eau :

- Abonnement annuel au réseau AEP :40.00 € HT
- Eau : - 1^{ère} tranche (consommation eau de 0 à 120 m³) :1.40 € HT / m³
- 2^{ème} tranche (consommation eau > 120 m³) :1.00 € HT / m³
- Redevance pour pollution domestique :Fixée par l'Agence de l'Eau

Tarifs de l'assainissement :

- Abonnement annuel au réseau d'assainissement :70.00 € HT
- Eau consommée :1.80 € HT / m³
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : Fixée par l'Agence de l'Eau.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de ne pas modifier les prix de l'eau.
- de fixer le montant de l'abonnement assainissement à 80 €, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Choix du mode de publicité des actes pris par la commune :

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal choisit la modalité suivante de publicité : publicité par affichage.

Création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique, à temps complet :

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois. Le conseil municipal valide cette proposition.

Questions diverses :

Carte communale : Le comité de pilotage s'est réuni le 08.06.2022. Le diagnostic de territoire présenté par le bureau d'étude fait apparaître la perspective de 25 nouvelles constructions possibles, sur environ 3,5 ha de terrain rendu constructible, pour les 10 années avenir. Une nouvelle réunion aura lieu le 20 juillet au matin avec les agriculteurs de la commune, suivie l'après-midi par un comité de pilotage.

Information sur la possibilité de régulariser les voies communales non cadastrées : Les routes de Chareyllasses et de Bergognon à Villespasses ne sont pas cadastrées. Une procédure de régularisation est possible. La Safer va être contactée pour réaliser l'étude de cette opération.

Repas des Aînés : Monsieur le Maire informe que le repas des Aînés, offert par la municipalité, a eu lieu le 22 mai à l'Arbre à pain.